

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE OF EDUCATION

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018
DU _____ 2018

**RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE
POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

Financement : Budget de fonctionnement du
CNE

Exercice : 2018

IMPUTATION : 612061

SOMMAIRE

Le présent dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- * Pièce n° I: Avis de Consultation ;**
- *Pièce n° II : Règlement de la consultation ;**
- * Pièce n° III : Spécifications techniques ;**
- *Pièce n° IV : Projet de Lettre-commande;**
- *Pièce n° V : Formulaires types.**

Pièce I : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU ~~27 APR 2018~~ RELATIVE A
L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'EDUCATION (CNE)

Financement : Budget de fonctionnement du CNE ; Exercice : 2018

1. Objet

Le Chef du Centre National d'Education (CNE) lance un avis de consultation relatif à l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du CNE.

2. Prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les Termes de Référence (TDR) annexés au dossier de consultation

3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

4. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Budget du CNE exercice 2018, sur la ligne d'imputation 612061.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

6. Allotissement

Les prestations objet du présent avis de consultation sont constituées d'un seul lot.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est d'un montant de dix millions (10 000 000) Francs CFA.

8. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) francs CFA**.

9. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le ~~11 MAY 2018~~ à 14 heures et devra porter la mention :

~~« AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU ~~27 APR 2018~~ RELATIVE A
L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'EDUCATION (CNE) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »~~

10. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une fois le 17 MAY 2018 15 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la **salle de réunions** du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires dont les offres sont régulièrement enregistrées ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **deux cent mille (200 000) francs CFA** établie par organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

13. Analyse et attribution du marché

13.1 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

13.2 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet, fausses déclarations ou des pièces falsifiées;
- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif;
- Absence d'un prix dans l'offre financière;
- Absence de l'autorisation d'exercer en qualité de société de gardiennage;

14. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

15. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 ou auprès du Chef de service administratif et financier du Centre National d'Education(CNE), bureau n°26 téléphone 675 736545 /69909 4615.

Yaoundé, le

07 APR 2018
Le Chef du Centre National d'Education



Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CPMP/MINRESI
- Archives
- Chronos

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°001/RQ/MINRESI/CPMM/2018 OF 21 APR 2018 FOR THE SUPPLY OF A
SECURITY SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION**

1 Object

The Head of National Centre for Education, an open National Invitation to Tender for the supply of a security services for the services of National Centre for Education.

2. Nature of Services

The services of the present consultation are defined in the Terms of Reference (TDR) annexed to the consultation file.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to legally authorized Cameroonian security firms with proven experience in the domain.

4. Financing

The subject of the present consultation, are finance by the Operating Budget of National Centre for Education, exercise 2018, on the line imputation 612061.

5. Delivery deadline

The deadline of execution is fixed to twelve (12) months from the date of notification of the order of service.

6. Allotment

The work covered by this contract consists of a single lot.

7. Estimated cost

The estimated cost of the work is **ten millions (10 000 000) FCFA.**

8. Consultation and withdrawal of the File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX: 1457 phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI), Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty five thousand) francs CFA**, payable at the public treasury.

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Publics Contracts Service of the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI) not later than 17 MAY 2018 at **2 pm** and should carry the inscription:

**"NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°001/RQ/MINRESI/CPMM/2018 OF 21 APR 2018 FOR THE SUPPLY OF A SECURITY
SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION"**

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **90 days** from the deadline set for the submission of tenders.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 27 MAY 2018 at 3 PM local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a recognized financial institution approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of **two hundred (200 000) francs CFA** and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

13. Tender evaluation criteria

13.1 Evaluation of Offers

The evaluation of the offers' will be made in three stages:

Stage 1: Verification of the compliance of the administrative file, of each bidder;

Stage 2: Technical evaluation of compliant administrative files;

Stage3: Analysis of the financial offers of bidders with compliant administrative and technical files.

13.2 Eliminatory criteria

- Incomplete administrative documents, false declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file;
- Omission of a price in the financial offer;
- Absence of the authorization to practice as security company.

14. Contract award

The Contracting Authority will grant the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15. Conformity of tenders

Any offer not in compliance with the prescriptions of the File of Consultation will be declared unacceptable.

14. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42, or at National Centre for Education, Administrative and Financial Service Tel: 675 736545 /69909 4615.

Yaoundé, le 27 APR 2018....

The Chief of the National Centre for Education



*Marcus Stephen Ambwe
Professeur*

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Tenders board /MINRESI
- Archives
- Notice board

Pièce II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1-3 Le Cocontractant devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre de Commande.

II-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) Une lettre de soumission timbrée, datée et signée ;
- (b) Une attestation de non redevance ;
- (c) Une attestation de non faillite ;
- (d) Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois mois ;
- (e) Une carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
- (f) Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS relative à la présente demande de cotation;
- (g) Une caution de soumission de 200 000 francs CFA ;
- (h) Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
- (i) Un plan de localisation du siège ou de l'agence du prestataire à Yaoundé ;
- (j) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (k) Une description des prestations à exécuter ;
- (l) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (m) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé ;
- (n) Une autorisation d'exercer en qualité de société de gardiennage ;

- (o) La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année ;
- (p) Liste du personnel accompagné des copies de la CNI ;
- (q) Expériences antérieures de l'entreprise (1^{ère} et dernière page du contrat et le PV de réception).

Sous réserve des dispositions de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics, l'absence d'une pièce administrative ((a) à (k)) entraîne l'élimination de l'offre.

Par ailleurs la non-conformité des pièces (l) et (n) est un facteur éliminatoire.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques de chaque article.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

II-3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Chef du Centre National d'Education (CNE) ;
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés publics proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est **conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.**

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre-commande,
- (d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Mancœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DEVIS

III-1. 1 TERMES DE REFERENCE

Le Centre National d'Education est un Etablissement Public Administratif à caractère scientifique et technique placé sous la tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

L'administration est assurée par un Conseil d'Administration et une Direction.

Pour atteindre les missions qui lui sont assignées, le CNE dispose d'un bâtiment qui renferme de nombreuses immobilisations qui constituent le patrimoine de l'Etat, lequel demande une protection permanente contre les éventuels actes de vol ou de vandalisme.

Il est également à noter que le CNE accueille pour des besoins de stage académiques, des étudiants qui travaillent parfois à des heures tardives et courent le risque d'agression.

Le prestataire doit s'assurer qu'il y a, à tout moment, un vigile à chaque entrée de l'enceinte du site, les autres étant en mobilité à l'intérieur. Le service de jour de six (06) heures à dix huit (18) heures et celui de nuit de dix huit (18) heures à six (06) heures.

Le prestataire devra assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces désignés par le Maître d'ouvrage notamment :

- Assurer la sécurité physique du personnel et des biens, ainsi que la garde des locaux du CNE de jour comme de nuit ;
- Contrôler les entrées et les identités des personnes en rendez-vous et leur procurer des badges ;
- Contrôler les visiteurs ;
- Contrôler les mouvements des véhicules qui entrent et sortent de l'enceinte du Centre de jour comme de nuit ;
- Porter assistance au personnel en cas de nécessité.

Un superviseur passera en journée pour s'assurer que chaque gardien est à son poste ; un autre superviseur passera la nuit pour les mêmes charges.

Le prestataire devra fournir à son personnel les équipements suivants :

- L'uniforme de couleur jaune portant le nom de ladite société y compris les vêtements de pluie ;
- Des badges comprenant le nom et la photographie de l'agent ;
- Les matraques,
- Les sifflets ;
- Les lampes torches suffisamment puissantes pour mettre à jour une personne à 20 m au moins dans l'obscurité pour les agents de nuit, ainsi que des gaz neutralisants ;
- Les détecteurs des métaux.

En plus de ces artifices le vigile doit être de bonne constitution physique et avoir au plus 40 ans et au moins 20 ans.

Le prestataire doit être agréé, tel que le prescrit la loi N°97/021 du 10 septembre 1997 modifiée et complétée par la loi N°2014/027 du 23 décembre 2014 et couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

III- 1. 2 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	U	Quantité	Prix. U.	Prix. T
01	Gardien de jour (homme/an)	U	3,00		
02	Gardien de nuit (homme/an)	U	3,00		
03	Superviseur de jour (homme/an)	U	1,00		
04	Superviseur de nuit (homme/an)	U	1,00		
05	Transport	FF	FF		
06	Communication	FF	FF		
TOTAL HTVA					
TVA (19, 25%)					
IR (5,5%)					
TOTAL TTC					
Net à percevoir					

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....

Pièce IV: PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

LETTRE-COMMANDE N° LC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU _____

PASSEE APRES

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINRESI/ CNE/ CMPM /2018 DU ____ 2018

TITULAIRE: _____

ADRESSE : _____ FAX _____

N° R.C : _____

Compte bancaire : _____

OBJET : L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU
CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

LIEU DE LA PRESTATION : CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) à Yaoundé.

MONTANT _____ F CFA TTC

DELAI : ____ DOUZE_(12) MOIS _____

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du CNE, EXERCICE 2018

IMPUTATION : 612061

TOTAL HT	_____
TVA (19,25%)	_____
TOTAL TTC	_____
IR (5,5%)	_____
Net à percevoir	_____

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____

Entre :

Le CNE dénommé ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____, son Directeur Général

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Descriptif de la prestation
- Titre III : Bordereau des prix unitaires
- Titre IV : Devis quantitatif et estimatif

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition d'un service de gardiennage pour le compte du Centre National d'Education (CNE). La description de la prestation est indiquée dans les Termes de Référence(TDR).

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation N°001/DC/MINRESICNE/ CMPM/2018 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** (AC) ou **Maître d'ouvrage**, est le Chef du Centre National d'Education. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Administratif et Financier du CNE ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est l'Agent public chargé des opérations de Comptabilité-matières du CNE ;
- **Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : l'Autorité Contractante
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : l'Autorité Contractante ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Générale
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef Service Administratif et Financier du CNE

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des clauses Administratives particulières et aux termes de références. ;
3. Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande : les bordereaux des prix unitaires et le détail ou le devis estimatif ;
6. Le projet d'exécution ;

7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les cahiers des clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. Le décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
4. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. la circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2018.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

- 7.1. Toutes les notifications et communications relatives à l'exécution du présent marché seront exclusivement faites par écrit et expédiées par courrier ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.
- 7.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)

9.1. Ce marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG complété)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Pas de retenue de garantie.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ francs CFA
- Montant de l'IR (5,5%) : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR= _____ F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété).

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit = _____, par crédit au compte _____ ouvert au nom du prestataire à la _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Pas de variation des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Pas de révision des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 18)

17.1. Le Maître d’Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant de la présente lettre-commande est payé par virement bancaire au compte _____ domicilié à _____ au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après des documents cités.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG article 29 complété)

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire ;

Article 21 : Décompte final (CCAG complété)

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : consistance des prestations

Confère Termes de références.

Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 20)

25.1. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de douze (12) mois à compter de la date de notification du marché.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du prestataire (CCAG complété)

27.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

27.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

27.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

27.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant la durée du marché de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

27.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 28 : Assurances (CCAG complété)

Les risques de toutes natures pendant le déroulement des prestations doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile, chef d'entreprise, prise par le prestataire.

Article 29 : Programme d'exécution (CCAG complété)

Le programme d'exécution devra être conforme aux spécifications des clauses techniques.

Article 30 : Agrément du personnel (CCAG complété)

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 27)

Pas de sous-traitance.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 32 : Document à fournir avant la réception

Le prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du prestataire décrivant les prestations indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Cinq copies du rapport final.

Article 33 : Réception technique

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant - membre ;
3. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI - membre ;
5. Le représentant du MINMAP - Membre
6. Le Prestataire - observateur;
7. L'Ingénieur du marché ou son représentant– Rapporteur.

Le procès-verbal de réception est signé par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit le Maître d'Ouvrage de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et fournis au Chef de service.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAITE EN LETTRES
1	GARDIEN DU JOUR	HM		
2	GARDIEN DE NUIT	HM		
3	SUPERVISEUR DE JOUR	HM		
4	SUPERVISEUR DE NUIT	HM		
5	TRANSPORT	FF	FF	FF
6	COMMUNICATION	FF	FF	FF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	DUREE (MOIS)	PRIX TOTAL
1	GARDIEN DU JOUR	HM	03		12	
2	GARDIEN DE NUIT	HM	03		12	
3	SUPERVISEUR DE JOUR	HM	01		12	
4	SUPERVISEUR DE NUIT	HM	01		12	
5	TRANSPORT	FF	FF	FF	12	
6	COMMUNICATION	FF	FF	FF	12	
TOTAL HORS TAXES						
TVA (19, 25%)						
TOTAL TTC						
IR (5,5%)						
NET A PAYER						

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/MINRESI/CNE/
CMPM/ 2018 DU _____

APRES CONSULTATION N°001/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU _____

AVEC LA SOCIETE _____

POUR L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EST DE : DIX MILLIONS (10 000 000) FRANCS
TOUTES TAXES COMPRISES.

DELAIS D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

Yaoundé, le

*Lue et acceptée
Le Cocontractant*

Signée par l'Autorité Contractante

Pièce V: FORMULAIRES TYPES

V-1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N°001/DC/MINRESI//CNE/CPM/2018

A : Mme le Chef du Centre National d'Education

Madame,

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de _____
F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises
_____ F CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes
Taxes Comprises

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le
Compte du Candidat

V-2 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussignés(s)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotisation pour l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du Centre National d'Education (CNE) et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de à compter de la date limite de remise des offres.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Centre National d'Education (CNE) me soient payées par virement à mon compte n°_____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission _____)

Fait à _____ le _____

Le Prestataire

V- 3 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....

V- 4 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix total TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							
4							
5							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

V-5 Déclaration d'intention de soumissionner

(A insérer en annexe)

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°/[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Directeur Général

V-6 Modèle de caution de soumission

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* pour la fourniture de *[nom et /ou description des fournitures]* (*ci-dessous* désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (*ci-dessous* désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de *[Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]* pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES ET HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS BANCAIRES
AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION**

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	BANQUE GABONAISE POUR LE FINCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)	BP : 600, Dla
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BAO Cameroun)	BP: 4 593 Dla
7	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
8	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
9	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
10	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB- Cameroun)	BP : 300, Dla
11	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
12	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
13	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
14	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
COMPAGNIES D'ASSURANCES		
16	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
17	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
18	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé
19	AREA ASSURANCES	BP : 1 531 Dla
20	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933 Dla
21	Beneficail General Insurances S.A	BP: 2328 Dla
22	CPA S.A	BP: 54 Dla
23	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759 Dla
24	Pro Assur S.A	BP: 5963 Dla
25	SARR S.A	BP: 1 011 Dla
26	Saham Assurances S.A	BP: 11 315 Dla